

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Services Techniques  
Réf. : TN/NB/DB/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE ALBERT SCHWEITZER  
POUR EMMENAGEMENT**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** la demande de l'entreprise PISSONNIER, pour le compte de monsieur et madame BAS, en date du 07 novembre 2024, d'arrêté réglementant le stationnement pour un emménagement, rue Albert Schweitzer, le 28 novembre 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que l'emménagement de monsieur et madame BAS, rue Albert Schweitzer, effectué l'entreprise PISSONNIER, nécessite une réglementation temporaire du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 28 novembre 2024, rue Albert Schweitzer, en face du n°13 :

- Le stationnement sera réservé sur 3 places,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PISSONNIER et maintenue pendant toute la durée du déménagement ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise PISSONNIER prendra toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- L'entreprise PISSONNIER.

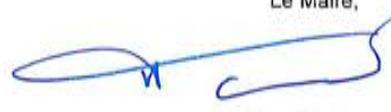
Fait à Champs-sur-Marne, le 15 novembre 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le : **18/11/2024**

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET

